



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS  
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

## DÉCISION

### AFFAIRE BOKHONOV c. RUSSIE

(Requête n° 16671/18)  
introduite le 5 avril 2018

La Cour européenne des droits de l'homme, siégeant le 12 juillet 2018 en formation de juge unique conformément aux articles 24 § 2 et 27 de la Convention, a examiné la requête susmentionnée telle qu'elle a été présentée.

La requête se fonde sur l'article 6 § 1 de la Convention.

La Cour, s'appuyant sur sa jurisprudence (voir, en particulier, *Károly Nagy c. Hongrie*, n° 56665/09, 1<sup>er</sup> décembre 2015), juge que les allégations soulevées par la partie requérante sur le terrain de l'article 6 de la Convention ne relèvent pas du champ d'application de cette disposition. Il s'ensuit que ces allégations sont incompatibles *ratione materiae* avec les dispositions de la Convention au sens de l'article 35 § 3 a).

La Cour *déclare* la requête irrecevable.

Erik Møse  
Juge